

## Projet de loi n° 69

### Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

---

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 109.1

Insérer, après l'article 109 du projet de loi, le suivant :

« **109.1** Insérer, après l'article 4.0.0.3 de la Loi sur Hydro-Québec (Chapitre H-5), le suivant :

« **4.0.0.4.** Le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre qui est issue des communautés des Premières nations, nommé en respect de la recommandation, au préalable, des Chefs en Assemblée de l'Assemblée des Premières Nations Québec et Labrador. »

*Rejeté  
DB*